

Cadre applicable au code national de déontologie

Les objectifs du cadre applicable à un code national de déontologie

Jean Pettifor (2004) énonce un argument convaincant en faveur d'une déclaration universelle des principes d'éthique applicables à la profession de psychologue. Elle s'inspire des travaux comparatifs de Gauthier (2002, 2003), qui indiquent que les principes et valeurs éthiques semblent relativement uniformes sous les auspices de la Société canadienne de psychologie, de l'American Psychological Association, de l'European Federation of Psychologists Associations et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ces constats sont d'ailleurs compatibles avec ceux obtenus par le Groupe de travail sur le projet de mobilité professionnelle lors de ses recherches sur la profession du counseling et de la psychothérapie. Les professionnels du counseling et de la psychothérapie partagent un champ d'exercice qui recoupe celui des psychologues, et le Groupe de travail sur la mobilité professionnelle (2008, 2009, 2010) a constaté que les constantes dans les codes de déontologie pour divers modes de counseling et de psychothérapie sont très marquées au Canada, aux États-Unis, en Australie et au Royaume-Uni. En se fondant sur les recherches qu'il a menées sur le sujet, le Groupe de travail sur la mobilité a conçu un cadre destiné à élargir les discussions portant sur l'établissement d'un code national de déontologie pour les professionnels du counseling et de la psychothérapie.

Pour la mise en contexte, Janel Gauthier a déterminé des « principes éthiques communs » qui fondent les codes de déontologie à l'échelle internationale. Voici comment Jean Pettifor (2004) les décrits :

- 1) Respect de la dignité et des droits des personnes
- 2) Soins des autres et préoccupation quant à leur bien-être
- 3) Compétence
- 4) Intégrité
- 5) Responsabilité professionnelle, scientifique et sociale (p. 264)

Jean Pettifor définit comme suit les objectifs des codes de déontologie :

- 1) Promouvoir un comportement optimal en proposant des principes ambitieux, qui suscitent la réflexion et la prise de décisions dans un cadre éthique
- 2) Encadrer le comportement professionnel par une surveillance et par des mesures disciplinaires à l'encontre de ceux qui contreviennent aux normes de conduite prescrites et exécutoires (Sinclair et coll., 1978; Jordan et Meara, 1990; Lindsay, 1996; Pettifor, 1996; Fisher, 2003; Pack-Brown et Williams, 2003 dans Pettifor, 2004, p. 264).

Le cadre présenté ci-dessous se fonde sur le travail de Janel Gauthier, de Jean Pettifor et sur un examen complet des codes de déontologie pour les professionnels du counseling et de la psychothérapie, tel que mené par le Groupe de travail sur le projet de mobilité de la main-d'œuvre en 2009 et 2010.

Symposium national sur la mobilité interprovinciale et territoriale au sein de la profession de conseiller

PRINCIPE ÉTHIQUE UNIVERSEL	DOMAINE	SECTEUR	EXEMPLES DE PROCESSUS	EXEMPLES DE CONTENU
Responsabilité de soins compétents	Autonomie	Fondements de la pratique	<ul style="list-style-type: none"> • Respect des lois provinciales, territoriales et fédérales • Respect des normes d'exercice de la profession • Obligation d'informer • Travail dans les limites du champ d'exercice • Limites de compétence • Représentation des qualifications professionnelles • Recours à l'ordinateur; technologie • Prestation de services par voies électroniques • Exactitude de la publicité • Commandite et recrutement • Communication exacte des tarifs et des modes de paiement, avis de modification raisonnable • Accès aux dossiers • Tenue à jour des dossiers • Prise de décisions éthique • Maintien de la sécurité 	<p>« Les conseillers s'attribuent et laissent uniquement entendre qu'ils possèdent des qualifications réelles et se doivent de rectifier, quand ils sont mis au courant, toute présentation erronée par d'autres de leurs compétences professionnelles. » (Association canadienne de counseling et de psychothérapie)</p> <p>« Les professionnels en développement de carrière ne s'attribuent ni ne laissent entendre qu'ils possèdent des qualifications ou des affiliations professionnelles qui pourraient suggérer une expertise ou une adhésion inexacte. Les professionnels en développement de carrière sont responsables de corriger toute présentation erronée ou tout malentendu au sujet de leurs qualifications. » (Guide canadien des compétences pour les professionnels en développement de carrière)</p> <p>« Avant d'entreprendre la relation thérapeutique ou de supervision, les thérapeutes de couples et familiaux expliquent clairement ce qui suit aux clients et personnes supervisées : (a) tous les tarifs et dispositions financières ayant trait aux services professionnels, y compris les frais de rendez-vous annulés ou manqués; (b) le recours aux agences de recouvrement ou les mesures juridiques en cas de non-paiement; (c) la procédure d'obtention du paiement de la part du client, dans la mesure permise par la loi, si le paiement est refusé par le tiers payeur. Dès que la prestation de services a commencé, les thérapeutes doivent communiquer dans un délai raisonnable tout avis de modification des tarifs et autres frais. » (AAMFT)</p>

Symposium national sur la mobilité interprovinciale et territoriale au sein de la profession de conseiller

PRINCIPE ÉTHIQUE UNIVERSEL	DOMAINE	SECTEUR	EXEMPLES DE PROCESSUS	EXEMPLES DE CONTENU
		Processus d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrité des outils et procédures d'évaluation • Objet et résultats des évaluations • Communication des résultats des évaluations • Divulgence des données d'évaluation • Prise en compte de la diversité dans l'évaluation • Compétence dans l'évaluation 	<p>« Les conseillers s'assurent que les instruments d'évaluation sont administrés et supervisés suivant les règles prescrites et selon les normes professionnelles. Ils notent et signalent toute dérogation aux conditions normales, tout comportement inhabituel ou toute irrégularité qui pourraient influencer sur l'interprétation des résultats. » (ACCP)</p> <p>« Exercer un soin particulier en rapportant les résultats de travaux à des groupes vulnérables afin de s'assurer qu'ils ne seront pas mal interprétés ou mal utilisés dans l'élaboration de politiques sociales. » (Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues)</p>
Responsabilité à l'égard de la société		Recherche appliquée	<ul style="list-style-type: none"> • Faire progresser la base des connaissances de la profession • Rechercher des commanditaires • Rechercher la confidentialité • Participation volontaire • Responsabilités éthiques du chercheur • Rechercher des contributions • Bien-être du sujet 	<p>« Les conseillers ne révèlent pas, dans leurs rapports, leurs présentations publiques ou dans leurs interventions auprès des médias, des informations obtenues sous le sceau de la confidentialité et pouvant permettre d'identifier personnellement certains clients, des participants à la recherche, des étudiants ou des organismes, à moins d'avoir : (1) obtenu l'autorisation légale de le faire, (2) pris des précautions raisonnables pour ne pas identifier la personne ou l'organisation, ou (3) obtenu le consentement écrit de la personne ou de l'organisation. » (ACCP)</p> <p>« Se charge d'accroître la connaissance scientifique ou pratique au sein de la profession en y voyant un moyen de promouvoir le bien-être de la société et de tous ses membres. » (BCACC)</p>
		Supervision, consultation et éducation	<ul style="list-style-type: none"> • Supervision • Consultation • Éducation actualisée et permanente 	<p>« Recherche conseils et avis auprès d'autres professionnels chaque fois que cela correspond à l'intérêt supérieur des personnes desservies et oriente ses clients vers d'autres ressources au besoin. » (Association canadienne pour la pratique et l'éducation pastorales)</p> <p>« Les professionnels en développement de carrière se réservent le droit de consulter d'autres personnes professionnellement compétentes, tout en s'assurant que la confidentialité du client est préservée. » (Guide canadien des compétences pour les professionnels en développement de carrière)</p>

Symposium national sur la mobilité interprovinciale et territoriale au sein de la profession de conseiller

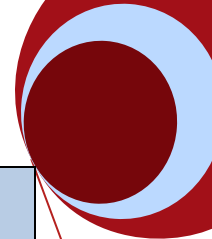
PRINCIPE ÉTHIQUE UNIVERSEL	DOMAINE	SECTEUR	EXEMPLES DE PROCESSUS	EXEMPLES DE CONTENU
		Relations de collégialité	<ul style="list-style-type: none"> • Échanges consultatifs • Consultation d'autres professionnels • Responsabilité à l'égard des conseillers et autres professionnels • Comportement contraire à la déontologie chez d'autres conseillers 	<p>« Intervient de façon responsable et en collégialité lorsqu'ils soupçonnent ou apprennent directement l'existence de situations d'incompétence, de dégradation, d'inconduite ou de contravention par rapport au présent code. » (Association canadienne pour la pratique et l'éducation pastorales)</p> <p>« Le conseiller en milieu scolaire peut se concerter et collaborer avec d'autres professionnels dans le but d'aider plus efficacement l'étudiant. Il ne partagera que l'information susceptible de servir au mieux les intérêts de l'étudiant. » (Association manitobaine des conseillers d'orientation)</p>
		Autosoins	<ul style="list-style-type: none"> • Autosoins et amélioration • Le développement personnel et la conscience de soi • Les activités de croissance personnelle • Aborder les problèmes personnels • Reconnaître la défaillance temporaire et agir en vue de la régler 	<p>« Assumer la responsabilité à l'égard de sa propre santé affective, mentale et physique. » (Ontario Society of Psychotherapists)</p> <p>« Entreprendre des activités d'autosoins, reconnaissant ainsi les stress professionnels caractéristiques de la pratique du counseling et dans le but de maintenir un niveau optimal de pratique professionnelle. » (BCACC)</p>
Intégrité des relations	Non-malfaisance	Intégrité	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter le harcèlement sexuel ou toute autre forme d'harcèlement • Éviter les rapports sexuels • Les relations duelles ou multiples (les éviter ou savoir les gérer) • Conflit d'intérêts 	<p>« Les thérapeutes de couples et familiaux évitent le harcèlement sexuel ou toute autre forme d'harcèlement des clients, étudiants, stagiaires, personnes supervisées, employés, collègues ou sujets de recherche. » (AAMFT)</p> <p>« Les thérapeutes de couples et familiaux n'offrent pas ni n'acceptent de pots-de-vin, de rabais, de bonis ou autres rémunérations liés à l'orientation des clients vers d'autres ressources; les ententes de rémunération à l'acte ne sont toutefois pas interdites. » (AAMFT)</p> <p>« Être bien au fait des difficultés et défis possibles associés aux relations duelles ou autres situations susceptibles de réduire la capacité d'objectivité ou d'impartialité. Lorsque de telles situations sont inévitables, demander une supervision appropriée. » (Association de musicothérapie du Canada)</p>

Symposium national sur la mobilité interprovinciale et territoriale au sein de la profession de conseiller

PRINCIPE ÉTHIQUE UNIVERSEL	DOMAINE	SECTEUR	EXEMPLES DE PROCESSUS	EXEMPLES DE CONTENU
	Bienfaisance	Pratique centrée sur le client	<ul style="list-style-type: none"> • Clients multiples • Aidants multiples • Responsabilité constante et sans faille • Travail en groupe • Confidentialité • Respect de la vie privée • Devoir de prévenir • Enfants et personnes aux capacités réduites • Bien-être des clients 	<p>« Les art-thérapeutes ont la responsabilité d’essayer de prévenir toute déformation, manipulation ou suppression des résultats de la thérapie par l’art de la part de l’établissement ou de l’organisme dont ils sont les employés. » (Ontario Art Therapy Association)</p> <p>« Le conseiller en milieu scolaire évite d’entreprendre ou de poursuivre sciemment une relation de counseling avec un étudiant qui reçoit déjà des services de counseling de la part d’un autre professionnel, sans d’abord consulter ce dernier, sauf si une telle intervention extraordinaire est manifestement requise dans l’intérêt primordial de l’étudiant. » (Association manitobaine des conseillers d’orientation)</p>
	Fidélité	Orientation processus	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrité, honnêteté et objectivité • Prestation de soins responsable • Défense des droits du client et de la profession • Orientation programme • Cessation des services de counseling • Consentement éclairé • Orientation du client vers d’autres ressources • Consultation 	<p>« Mettre un terme aux services d’une manière qui ne soit pas assimilable à l’abandon du client. Pour ce faire, il faut notamment a) un avis préalable raisonnable, b) une discussion des raisons de la cessation des services, c) une discussion des besoins du client, d) la suggestion d’autres fournisseurs de services, e) des mesures facilitant le transfert vers d’autres services. Mettre un terme lorsqu’il est devenu évident que le client ne profite plus des services. » (Association de musicothérapie du Canada)</p> <p>« Rester conscients de l’impact de leur comportement durant aussi bien qu’après la thérapie, et éviter toute action fondée sur le rapport de pouvoir dans le but d’exploiter le client à leurs fins personnelles. » (Ontario Society of Psychotherapists)</p>

Symposium national sur la mobilité interprovinciale et territoriale au sein de la profession de conseiller

PRINCIPE ÉTHIQUE UNIVERSEL	DOMAINE	SECTEUR	EXEMPLES DE PROCESSUS	EXEMPLES DE CONTENU
Respect de la dignité des personnes	Justice	Équité	<ul style="list-style-type: none"> • Respect de la diversité • Respect des droits 	<p>« Les professionnels en développement de carrière respectent et défendent les droits individuels et la dignité personnelle de tous les clients. Les professionnels en développement de carrière ne tolèrent aucune forme d’harcèlement sexuel. Les professionnels en développement de carrière se font les promoteurs de l’égalité des chances et offrent un service exempt de toute discrimination. Les bénéficiaires qui ne sont pas visés par le mandat d’un organisme donné seront dirigés vers les services appropriés. » (Guide canadien des compétences pour les professionnels en développement de carrière)</p> <p>« Tenter de concevoir des activités de recherche, d’enseignement, de pratique et d’affaires de manière à ce qu’elles contribuent à la répartition équitable des bénéfices aux personnes et aux groupes et qu’elles n’excluent pas injustement les personnes vulnérables ou qui pourraient être désavantagées. » (Code canadien de déontologie professionnelle des psychologues)</p>



SAMPLE